

ARRÊTÉ n° 2025/343

**OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION – ABATTAGE D’UN CYPRES ET BROYAGE DES BRANCHES –
19 ALLEE RENE CHAR – LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025 AU MARDI 09 SEPTEMBRE 2025 –
ENTREPRISE PELAEZ**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l’arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l’arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2025 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de l’entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON reçue le 20 août 2025 sollicitant une occupation du domaine public pour des travaux d’abattage d’un cyprès et de broyage des branches au 19 allée René Char,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette intervention, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l’égard des usagers du domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande d’occupation temporaire du domaine public formulée par l’entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON est autorisée pour du lundi 8 septembre 2025 au mardi 09 septembre 2025 de 07h30 à 18h30.

Article 2: Durant cette période, le demandeur devra respecter pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes :

- Laisser la libre circulation allée René Char
- Appliquer les prescriptions de la Communauté de Commune Pays d’Orange en Provence (CCPOP),
- Poser une pré-signalisation,
- Signaler et baliser au besoin le chantier,
- Veiller à protéger le chantier pour éviter les chutes, les poussières et les déplacements de matériaux,
- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d’urgences en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

L’ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l’occupation temporaire du domaine public.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, l'entreprise PELAEZ – 944 route de Caderousse– 84350 COURTHEZON sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée
exécutoire le 06/09/2025



Courthézon, le 21/08/2025

Pour Le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET